

**Technical Notes / Notes techniques**

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

- Coloured covers/  
Couvertures de couleur
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/  
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)
- Additional comments/  
Commentaires supplémentaires

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Coloured plates/  
Planches en couleur
- Show through/  
Transparence
- Pages damaged/  
Pages endommagées

---

**Bibliographic Notes / Notes bibliographiques**

- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Plates missing/  
Des planches manquent
- Additional comments/  
Commentaires supplémentaires
- Pagination incorrect/  
Erreurs de pagination
- Pages missing/  
Des pages manquent
- Maps missing/  
Des cartes géographiques manquent



10

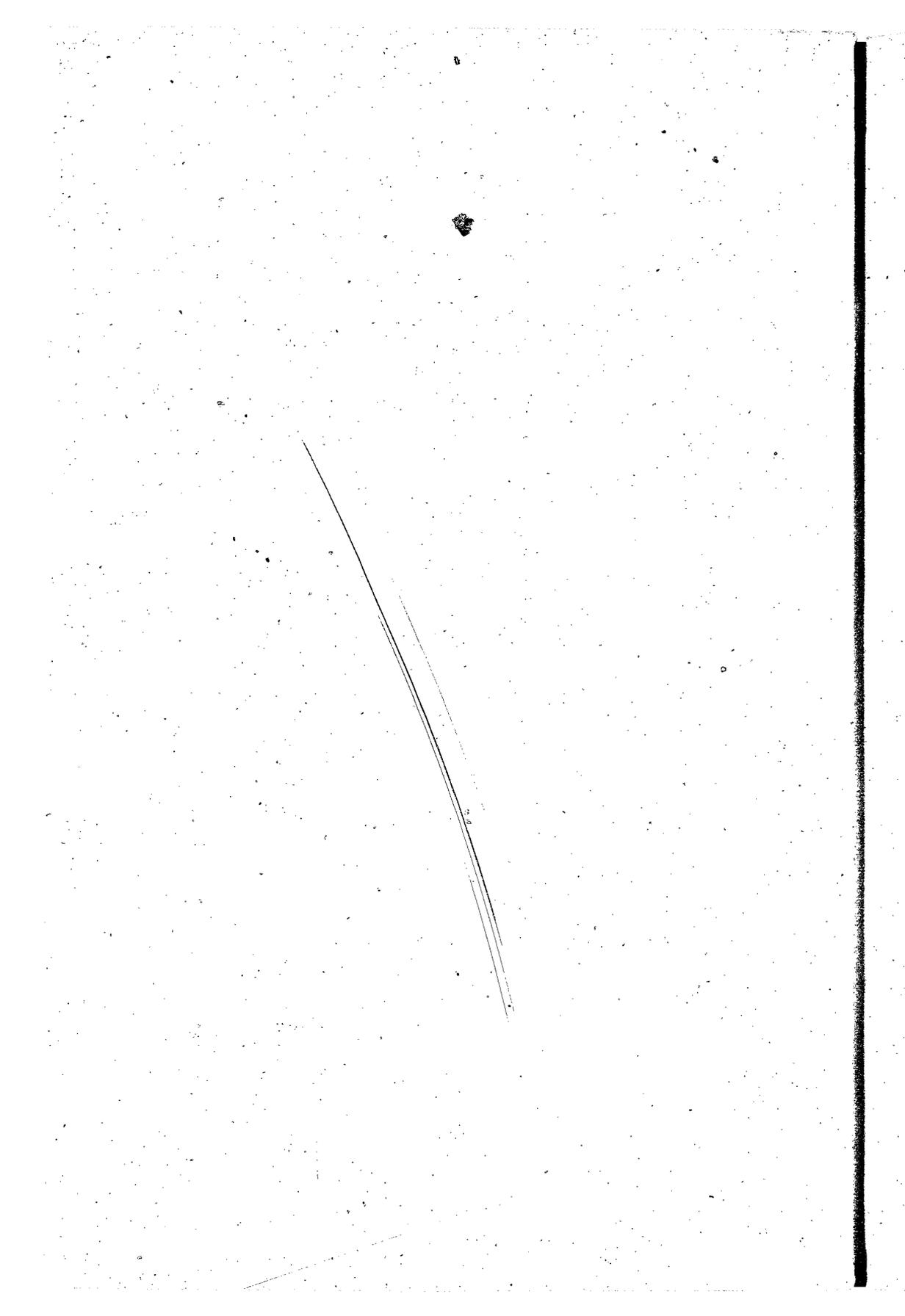
# LE DEPOT DE LIVRES

ET LA

# PETITION DES LIBRAIRES

1879





# LE DEPOT DE LIVRES

ET LA

## PETITION DES LIBRAIRES

---

Dans son rapport sur l'instruction publique pour l'année 1856, l'hon. M. Chauveau disait :

“ C'est aussi mon opinion que les écoles ne seront jamais bien fournies de livres, cartes, tableaux de lecture, globes, compteurs, planétaires et autres objets de ce genre tant qu'il ne sera pas créé un magasin approvisionné par le département et qui accorderait une remise considérable aux municipalités sur le prix coûtant de ces objets comme c'est le cas dans le Haut-Canada.

“ Les bibliothèques de paroisse ne pourront point non plus prospérer tant qu'on n'aura pas recours au même moyen pour les former et les développer. J'espère en laissant accumuler pendant quelque temps l'allocation qui est faite en leur faveur pouvoir mettre sur meilleur pied avec la sanction du gouvernement un magasin ou dépôt, dont l'établissement pourrait être aussi un moyen d'encourager la littérature et la librairie du pays, et de faciliter la formation des instituts d'artisans et des associations littéraires.”

M. Chauveau est revenu à plusieurs reprises, dans ses rapports subséquents, sur la nécessité de créer ce magasin ou dépôt de livres dans le département de l'instruction

publique, et son successeur, l'hon. M. Ouimet, a donné suite à ce projet.

Le Dépôt de Livres existe donc depuis deux ans. La Législature a fait à cette institution une allocation de \$17,500.00. Plus de trois cents municipalités s'y sont approvisionnées et les ventes cette année se sont élevées à \$12,000 environ.

Malheureusement certains libraires ne voient pas cette institution d'un bon œil et ils en demandent même la suppression. Voici la pétition qu'ils viennent de présenter au gouvernement :

*" A Messieurs les Membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec,*

" Les soussignés, marchands-libraires et éditeurs, de la Province de Québec, exposent humblement :

" 1<sup>o</sup> Qu'ils ont à se plaindre des dispositions de l'acte de la législature de cette Province 40 Vict., ch. 22, sections 29, 30 et 31, amendé par la 41e Vict., ch. 6, section 23, créant dans le département de l'Instruction publique un dépôt de livres, cartes, publications, modèles, spécimens, appareils et autres fournitures scolaires ;

" 2<sup>o</sup> Que, sans discuter le mérite de cette mesure ni vouloir rechercher les intentions de ses auteurs, les soussignés croient devoir se borner à exposer respectueusement que depuis la mise en force de cette loi, ils se voient privés de la *partie la plus importante de leur commerce, ce qui leur cause des dommages sérieux, vu le monopole* qu'elle donne au Dépôt de Livres établi à Québec par le département de l'Instruction publique ;

" 3<sup>o</sup> Qu'ils ont en mains un grand nombre d'ouvrages approuvés par l'ancien ministre de l'éducation et même par le Bureau de l'Instruction publique actuel ; et que la loi sus-mentionnée les prive de la vente de ces ouvrages et autres fournitures d'écoles :

“ 4° Qu'ils croient être en position de réclamer quelque considération pour leurs intérêts particuliers, d'autant plus qu'ils peuvent être protégés sans que *l'intérêt général en souffre* ;

“ 5° Que la librairie, dans ce pays, a besoin qu'on l'aide, non sous forme de subvention, mais en lui accordant la même liberté qu'à toutes les autres branches de commerce ; et que c'est commettre une injustice envers elle que de permettre à un département public, subventionné par la Province, de venir lui enlever, d'un seul coup, une clientèle qui est le fruit de dix, vingt et trente années de travail ;

“ 6° Que la librairie canadienne rend tous les jours des services considérables à l'éducation en aidant à la propagation des bons livres en tous genres, ce qui, dans bien des cas, nécessite de sa part des sacrifices pécuniaires qu'elle ne sera plus en mesure de faire, si on lui enlève son principal moyen de subsistance :

“ C'est pourquoi les soussignés prient Votre Honorable Chambre de bien vouloir entendre leurs plaintes et d'abroger le dit acte et les règlements du Surintendant de l'Éducation au sujet du dépôt officiel de livres et de fournitures d'école actuellement en vigueur.

“ Et les soussignés ne cesseront de prier.”

Nous avons souligné les parties les plus importantes de cette pétition, qui renferme des allégués d'une fausseté étonnante. Que certains libraires n'aient pas le Dépôt de Livres, c'est bien permis ; mais, que pour obtenir la suppression de cette institution ils se basent sur des allégations fausses, cela n'est pas tolérable et nous croyons important de signaler les erreurs grossières que renferme la pétition qu'on vient de lire.

Dans leur seconde allégation, les auteurs de la pétition déclarent “ que depuis la mise en force de cette loi,

ils se voient privés de la partie la plus importante de leur commerce, ce qui leur cause des dommages sérieux.”

En consultant les *Tableaux du commerce et de la navigation*, on constate que la valeur des livres importés dans la province de Québec durant l'année 1876-77 s'est élevée à \$221,544. Nous pouvons affirmer que parmi ces livres importés, il n'y avait pas pour \$10,000 de livres d'école. Mais, s'il faut en croire les auteurs de la pétition, la valeur des livres d'école imprimés dans le pays et vendus par les libraires excède celle des livres importés, puisqu'ils affirment qu'en vendant des livres d'école, le Département de l'Instruction publique les prive “de la partie la plus importante de leur commerce.”

Nos libraires vendent aussi de la papeterie et il n'est pas exagéré de porter à \$100,000 le chiffre de ce commerce. Enfin, plusieurs d'entre eux font aussi le commerce de bibles, d'articles de piété et de fantaisie, d'ornements d'église et des liqueurs. Nous en connaissons, par exemple, qui achètent et vendent jusqu'au *gin* par cent caisses. Le commerce que font les libraires de ces différents articles n'est pas moindre de \$150,000 00.

En résumant tous ces chiffres, on arrive à la conclusion que le commerce des pétitionnaires s'élève annuellement à \$693,000.00, chiffre qui est au-dessous de la réalité.

Or, quelle est la valeur des livres, cartes, globes, etc. vendues chaque année au Dépôt de Livres ? Seulement \$12,000.00, ou 1.87 pour 100 de la valeur du commerce qui se fait par les libraires.

Eh bien, en comparant ces chiffres, en présence du fait que le commerce fait au Dépôt de Livres n'atteint pas même 2 % du montant de celui que font les libraires de la province, n'avons-nous pas droit de constater qu'en affirmant, dans leur requête, que par l'existence du Dépôt de Livres “ils se voient privés de la partie la plus importante de leur commerce, ce qui leur cause des dommages sérieux.”

les auteurs de la pétition affirment une fausseté ? De la part d'hommes sérieux, cette affirmation erronée est plus que surprenante : c'est un outrage à la vérité.

Il est un autre fait qui met encore plus en évidence la fausseté de l'allégation que nous examinons. Le Département de l'Instruction publique a vendu pour \$12,000 de livres, etc. Mais ces livres, de qui les a-t-il achetés ? Des libraires. Mais si les livres qui se vendent au Dépôt sont achetés des libraires, comment ces derniers peuvent-ils, de bonne foi, affirmer que l'existence du Dépôt les prive "de la partie la plus importante de leur commerce" et "leur cause des dommages sérieux" ? Les marchands de campagne vendent aussi des livres d'école qu'ils achètent chez les libraires : est-ce que les auteurs de la pétition seraient prêts à affirmer que cela les prive "de la partie la plus importante de leur commerce" ? Le Dépôt ne faisant que la même chose, pourquoi s'en plaignent-ils ? N'est-ce pas absurde ?

Donc, au lieu de les priver "de la partie la plus importante de leur commerce," l'existence du Dépôt ne fait pas perdre un seul sou aux libraires, qui vendent à cette institution les livres qu'elle revend aux municipalités.

Quant "aux dommages sérieux" dont parle la pétition, c'est une autre affaire. Il est de fait que l'existence du Dépôt a fait baisser le prix des livres d'école de 25 %. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'édition Côté du *Nouveau Traité* que les libraires vendaient \$2 50 la douzaine, ne se vend au Dépôt que \$1.80 ; les libraires sont souvent forcés aujourd'hui, de vendre eux-mêmes à ce prix, ce qui fait une réduction de soixante dix cents par douzaine. Mais cette réduction prive-t-elle les libraires d'un bénéfice raisonnable ? Non, puisqu'en vendant le *Nouveau-Traité* \$1.80, ils font encore un profit de 20 %, car ils l'achètent de M. Côté pour \$1.44 la douzaine.

C'est probablement de ces "dommages sérieux" que

parle la pétition. La question est de savoir si, pour éviter ces "dommages sérieux," le public est bien obligé de payer les livres d'école environ 30 % de plus qu'ils ne devraient raisonnablement se vendre. Nous attirons spécialement l'attention du gouvernement sur cette considération. Si le gouvernement trouve qu'il est dans l'intérêt public de faire des rentes de 30 % à une vingtaine de libraires, qu'il acquiesce aux vœux exprimés dans la pétition et qu'il ferme le Dépôt de Livres. Pour nous, nous comprenons la question d'une tout autre façon et nous sommes convaincu que le public partage notre avis.

Pour assombrir davantage la peinture qu'ils font de leur position, les auteurs de la requête allèguent que la loi donne un monopole au Dépôt de Livres.

Cette assertion est aussi erronée, aussi contraire à la vérité, que celle que nous venons de réfuter. La loi, telle qu'interprétée par M. le Surintendant, ne donne aucun monopole au Dépôt de Livres ; elle n'oblige pas les municipalités scolaires à acheter leurs livres du Département de l'Instruction publique, et la preuve, c'est que des neuf cents municipalités scolaires qu'il y a dans la province, trois cents seulement ont fait des commandes au Département. Ce fait nous dispense de tout commentaire et prouve que sur ce point les auteurs de la pétition ne disent pas la vérité.

Dans la troisième allégation de leur requête, les pétitionnaires déclarent "qu'ils ont en mains un grand nombre d'ouvrages approuvés par l'ancien ministre de l'éducation et même par le Bureau de l'Instruction Publique actuel, et que la loi sus-mentionnée les prive de la vente de ces ouvrages."

Cette assertion est absolument contraire à la vérité et nous défions les libraires d'en établir l'exactitude. La loi en vertu de laquelle le Dépôt de Livres, notamment les sections de ce statut indiquées dans la première allégation de la requête, n'exclut des écoles, et par conséquent du

commerce, aucun des ouvrages que le Conseil de l'Instruction—et non pas le ministre de l'Éducation—a revêtus depuis vingt ans de son approbation, puisqu'elle ne s'applique nullement à cela. L'approbation ou la désapprobation des livres d'école sont du ressort exclusif du Conseil de l'Instruction publique, et les statuts concernant le Dépôt de Livres n'affectent aucunement les privilèges du Conseil sous ce rapport. Il y a plus encore : non-seulement la loi, mais même le Conseil de l'Instruction publique n'a jamais exclu des écoles, et, partant du commerce, un seul des livres qui ont été approuvés comme susceptibles d'être employés dans l'enseignement. Nous défions qui ce soit de prouver le contraire.

Cette allégation des pétitionnaires est donc absolument contraire aux faits et à la vérité.

Dans la quatrième allégation, les pétitionnaires disent “qu'ils croient être en position de réclamer quelque considération pour leurs intérêts particuliers.”

Cela est très possible, probable même, et si ces messieurs, en vendant les livres d'école 25 pour cent au-dessus des prix raisonnables, ont pu acquérir des fortunes qui leur permettent de se donner des loisirs, de se passer des fantaisies, qui leur permettent de s'amuser, nous ne voyons point pourquoi ils ne leur serait pas libre de s'amuser à dire au gouvernement “qu'ils sont en position de réclamer quelque considération pour leurs intérêts particuliers.” Que voulez-vous ? Au point de vue mesquin des intérêts personnels, c'est une chose si belle, si attrayante, que la considération des intérêts particuliers, au détriment de ceux du public !

Sur ce point, il n'y aura pas de conteste, nous le concédons volontiers aux pétitionnaires. Mais, ce que nous ne voulons pas, ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est “qu'ils peuvent être protégés sans que l'intérêt général en souffre.” Ce que les pétitionnaires entendent et de-

mandent par " être protégés", c'est que le Dépôt de Livres soit fermé et que par là même les libraires soient mis en position de vendre les livres d'école de 25 à 30 pour cent au-dessus des prix raisonnables. Mais ces 25 à 30 pour cent, c'est le public qui les paierait et ce sont les libraires qui les empocheraient, de sorte que pour protéger les libraires comme ils le demandent, il faudrait sacrifier " l'intérêt général," qui en souffrirait assurément.

La cinquième allégation ne prête guère aux objections. " Que la librairie, dans le pays," ait " besoin qu'on l'aide..... en lui accordant la même liberté qu'à toutes les autres branches de commerce," cela est si bien admis de tous, que ce négoce jouit actuellement de la même liberté que toutes les autres branches de commerce et que personne ne songe à la priver de cette liberté, pas même le Département de l'Instruction publique, qui achète des libraires tous les livres qu'il fournit aux municipalités scolaires.

Quant à la dernière partie de cette allégation, exposant que le Dépôt de Livres leur enlève " d'un seul coup une clientèle qui est le fruit de dix, vingt et trente années de travail," elle est erronée, pour ne pas qualifier cette assertion du mot qui la caractérise. D'abord, le Département de l'Instruction publique, nous ne saurions trop le répéter, achète des libraires tous les livres qu'il vend, en sorte que ses opérations ne diminuent pas, ne peuvent pas diminuer la clientèle des libraires. En second lieu, même en supposant que le Département n'achetât pas ces livres des libraires, ils n'en serait pas moins exact de dire que l'assertion que nous réfutons est fautive, puisqu'il est faux d'affirmer qu'un établissement qui ne fait que 1.87 pour 100 du commerce de livres de la province enlève la clientèle des libraires.

Nous ne nions pas que la librairie canadienne, ainsi que l'expose la sixième allégation, ait aidé à l'éducation en propageant des bons livres ; mais nous nions que cela " né-

cessite de leur part des sacrifices pécuniaires." Avec toutes les bonnes qualités que nous voulons bien leur reconnaître, nos libraires n'ont pas la bosse du dévouement développée au point de perdre de l'argent pour aider à propager les bons livres. S'ils ont rendu des services à la cause de l'éducation, c'est pour la bonne raison qu'ils y trouvent grassement leur affaire. Pour s'en convaincre, il suffit de leur offrir en vente la propriété d'un bon livre d'école, mais dont l'usage n'est pas encore très-répandu : ils vous répondront de suite que le livre est probablement excellent, mais qu'ils ne pourraient l'acheter sans s'exposer à perdre de l'argent. C'est là tout leur dévouement à la cause de l'éducation. Si vous désirez en avoir la preuve, demandez aux auteurs de nos meilleurs livres classiques comment ils ont été traités par les libraires. Demandez à M. Montpetit, par exemple, combien la maison J. B. Rolland & fils lui a payé pour le droit d'auteur d'une série de livres de lecture dont la compilation et la rédaction ont coûté des années de travail, d'étude et de recherches, et vous verrez ce qu'il faut penser du dévouement de certains libraires à la cause de l'éducation et de leurs prétendus sacrifices pécuniaires !.....

Pourtant, on a attaché un privilège exorbitant à la propriété de ces livres, puisque le Conseil de l'Instruction publique a passé une résolution ou fait une convention défendant virtuellement l'usage des autres livres de lecture dans les écoles durant une période de dix ans, afin de mieux assurer la vente et la propagation des livres formant la série de M. Montpetit. Si ce n'est pas là un monopole exorbitant, nous ne savons pas ce que signifie ce mot. Cependant, il n'est pas à notre connaissance que la maison J. B. Rolland & fils ait protesté contre ce monopole, comme on nous informe qu'elle proteste aujourd'hui contre le Dépôt de Livres..... *Ab uno disce omnes.*

Après avoir examiné la pétition des libraires et signalé les assertions pour le moins erronées dont elle est remplie,

nous allons essayer de démontrer l'utilité, la nécessité même du Dépôt de Livres. Pour cela, nous nous plaçons à un point de vue différent de celui des libraires, qui évitent de "discuter le mérite de cette mesure" et de "rechercher les intentions de ses auteurs." Si la loi en vertu de laquelle le Dépôt de Livres a été établi, si les intentions de ceux qui l'ont établi étaient bonnes, il nous semble qu'il est fort à propos de faire connaître cela au public, qui n'a pas à s'occuper des petites affaires des libraires, mais uniquement de ses intérêts bien entendus.

Ceux qui, comme nous, s'occupent depuis longtemps d'enseignement et connaissent ce qui se passe dans nos écoles, savent fort bien que la principale cause du peu de progrès qui s'est opéré a été la difficulté, l'impossibilité presque complète où l'on était de se procurer les cartes, les globes et les appareils nécessaires pour donner un enseignement efficace, s'adressant à la fois aux sens et à l'intelligence. Ainsi, encore aujourd'hui, la plupart de nos écoles sont dépourvues de cartes géographiques ou n'en ont que d'impropres à l'enseignement. Avec ce dévouement dont ils se vantent, nos libraires n'importaient pas de cartes ou n'importaient que des vieilleries qu'ils achetaient presque au prix du papier de rebut, mais qu'ils revendaient comparativement fort cher. Des globes, des planisphères, il ne faut pas en parler. On considérait, ainsi que l'on considère encore aujourd'hui dans nos plus grandes librairies, comme une affaire de luxe d'en garder un pour orner la vitrine. Cela ne payait pas, et bien plus dévoués à leurs bourses qu'à la cause de l'éducation, nos libraires nous condamnaient à la nécessité d'enseigner la géographie sans ces appareils d'une nécessité indispensable. Pourtant, enseigner la géographie sans cartes et sans globes, c'est à peu près aussi facile que de tailler de la pierre avec des ciseaux de plomb.

Les libraires qui, alors comme aujourd'hui, se croyaient "en position de réclamer quelque considération pour leurs

intérêts particuliers," ne voulaient pas entreprendre le commerce de ces articles. Les besoins de l'enseignement le réclamaient cependant d'une manière impérieuse et dans leurs rapports, M. Chauveau et M. Ouimet signalèrent à plusieurs reprises la nécessité de combler cette lacune. Voyant que toutes ces représentations n'aboutissaient à rien, et bien convaincu d'ailleurs que cette réforme ne pouvait s'opérer que par l'intervention de son département, M. Ouimet réussit après beaucoup de difficultés à obtenir les fonds nécessaires pour établir en connexion avec le département un magasin où les municipalités scolaires pussent se procurer à des prix raisonnables les cartes, les globes et toutes les autres fournitures dont elles auraient besoin. L'établissement de ce magasin était absolument nécessaire et la preuve, c'est que durant les deux années qu'il a existé, les municipalités y ont acheté au-delà de deux mille cinq cents cartes géographiques et de soixante globes terrestres, ainsi qu'il est constaté par des renseignements que nous avons puisés à bonne source.

Chose singulière ! c'est que dans les commencements du Dépôt de Livres, les libraires qui en demandent aujourd'hui la suppression avec le plus de zèle ne protestèrent nullement contre l'établissement de cette institution. Il faut croire qu'à cette époque ceux-là ne se croyaient pas encore " en position de réclamer quelque considération pour leurs intérêts particuliers." Les méchants disent que ces messieurs, la maison Rolland & fils, par exemple, avaient intérêt à ne rien dire, parce qu'ils avaient une belle aubaine et étaient les fournisseurs presque exclusifs, voire même les agents du Dépôt à Montréal. Mais nous avons peine à le croire. C'est probablement une médisance ou une calomnie, — les hommes sont si méchants ! — nous n'en savons rien personnellement et nous laissons à ceux qui savent de dire si c'est réellement une médisance. On n'a jamais pu savoir.

Quoiqu'il en soit, le Dépôt de Livres a donné déjà des

résultats qui dépassent ce que pouvait faire espérer le sage emploi du capital limité mis à la disposition du Surintendant ; les livres d'école se vendent à bien plus bas prix, leur confection matérielle est plus soignée et les municipalités y achètent les articles qu'elles ne pouvaient se procurer ailleurs. C'est autant de gagné pour la cause de l'éducation, pour l'amélioration de l'enseignement. Ces résultats justifient parfaitement les mesures prises par M. Oimet pour opérer une réforme dont le besoin se faisait sentir depuis si longtemps et ils expliquent assez pourquoi les libraires prennent bien le soin de déclarer dans la pétition qu'ils ne veulent pas " discuter le mérite de cette mesure."

A leur point de vue, ils ont raison ; mais au point de vue des intérêts publics, le gouvernement aurait grandement tort d'accepter cette manière de voir. Des démarches semblables ont été tentées pendant longtemps dans le Haut-Canada contre le *People's Depository* ; mais le gouvernement s'est bien donné garde de s'y laisser prendre. Mettant l'intérêt public au-dessus de celui des libraires, comme c'était son devoir de le faire, il a maintenu le dépôt de livres établi par le Dr Ryerson et consacré pendant vingt ans plus de \$800,00.00 au soutien de cette institution. Comme l'hon. M. Chauveau l'a observé dans l'un de ses rapports, c'est en grande partie à l'existence du *People's Depository* qu'il faut attribuer les progrès de l'instruction dans cette province. Les sommes votées pour ce dépôt, et elles sont votées chaque année, ont quelquefois atteint le chiffre énorme de \$79,000.00. Malgré cela, le gouvernement a toujours rentré dans ses fonds et le bilan du *People's Depository* pour la période comprenant vingt années de son existence, accusait en 1878 un excédant de plus de \$60,000.00 de recettes sur les dépenses, sans compter que les progrès réalisés ont été extraordinaires.

Et bien que la moyenne des ventes faites à ce dépôt

ait excédé \$40,000.00 par année, trois fois et demie le montant des ventes annuelles du Dépôt de Québec, le commerce de la librairie s'est développé, a progressé dans la province d'Ontario trois fois plus que dans celle de Québec, où il n'y avait pas de dépôt de livres maintenu par le Département de l'Instruction publique, ce qui montre à l'évidence que le dépôt de livres, au lieu de nuire au commerce de livres, ne peut faire que l'aider et contribuer à le développer. Tandis que nos libraires en imprimaient beaucoup moins et n'en importaient que pour \$221,554.00 en 1877, ceux d'Ontario importaient pour \$496,729.00 de livres, ou plus du double. Voilà tout le mal que le *People's Depository* a fait aux libraires d'Ontario, sans compter le bien qu'il a fait aux écoles. Si nos libraires croient prendre le public par les sentiments en demandant la suppression d'une semblable institution, ils se trompent grandement. Ce que le peuple veut, ce sont de bons livres, des fournitures d'école à des prix raisonnables, et tant que les libraires n'auront pas démontré qu'ils peuvent lui procurer ces avantages, le gouvernement, et dans tous les cas la chambre, si elle est fidèle à son devoir, leur permettra bien de "reclamer quelque considération pour leurs intérêts particuliers," car il serait cruel de refuser cette satisfaction à de braves gens, mais elle exigera le maintien d'une institution aussi nécessaire et aussi avantageuse que celle du Dépôt de Livres. Autrement, pendant que les libraires ne cesseront de prier, comme ils le disent à la fin de leur requête, le peuple ne cessera de payer, ce qui le mettra aussi lui "dans la position de reclamer quelque considération pour ses intérêts particuliers."

*Sic vos nos vobis mellificatis apes.*

Il est une autre considération qui prime peut-être toutes les autres : c'est que nos libraires n'ont pas les connaissances voulues pour juger de la valeur des livres, et par conséquent s'appliquer à ne répandre que les meilleurs.

Ces hommes sont fort honorables, sans doute, mais il est de notoriété publique qu'ils n'ont aucune instruction littéraire. Pour eux, un livre n'est qu'un amas de feuilles de papier attachées sous une couverture et ils ne peuvent en apprécier la valeur qu'en calculant le produit que rapportera la vente. C'est à peu près toute la connaissance qu'il ont de la valeur des livres. A ce sujet, nous citerons une anecdote qui en dit plus que toute le reste.

Un jeune homme venant de terminer son cours classique se présente un jour chez un libraire pour acheter le *Syllabus*. Le *Syllabus* ? demande le libraire avec surprise. Oui, monsieur, le *Syllabus*, une toute petite brochure. Notre libraire bouleverse tous ses rayons, fouille tous les coins de sa boutique pour trouver la malencontreuse petite brochure, mais en vain, il ne l'avait point.

Consterné de ne pouvoir obliger son jeune acheteur, le libraire se recueille un instant et trouve une idée lumineuse. Non, dit-il, je n'ai pas le *Syllabus*, mais j'ai autre chose qui est peut-être préférable. Puis, sortant une brochure : Tenez, dit-il, voici un excellent petit livre ; ça se vend comme du sucre, et je suis sûr que cela remplacera avantageusement ce que vous me demandez ; c'est le *Guide du Jeune Amoureux*, j'en vend tous les jours.

Le jeune étudiant fit comme nous, il tira l'échelle.

Sans doute, que nos libraires ne sont pas tous des vendeurs de *Guides du jeune amoureux* ; mais ils n'ont pas l'instruction voulue pour juger sainement d'un livre. Et s'ils ne sont pas capables d'apprécier la valeur littéraire d'un livre ordinaire, comment pourraient-ils juger de celle d'un livre d'école. Pour cela, il faut des connaissances spéciales, et c'est au manque de ces connaissances chez les libraires et les secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires qu'il faut imputer le fait qu'il y a tant de mauvais livres, pédagogiquement parlant, en usage dans nos écoles. Le secrétaire-trésorier, qui bien souvent sait à peine lire et écrire difficilement, se présente chez le libraire pour acheter les

livres classiques nécessaires aux écoles de sa paroisse. Comme pour lui tous les livres sont également bons, il a accepté tout ce qu'on lui offre, et le libraire ne manque pas de lui vendre les mauvais livres, les ouvrages arriérés, qui coûtent moins chers que les bons et dont la vente est plus lucrative

Le libraire et le secrétaire sont de bonne foi, nous le croyons sincèrement ; mais cela n'empêche pas que nous, instituteurs, qui sommes obligés d'enseigner avec de tels livres, nous ne pouvons que difficilement donner une médiocre instruction. A ce point de vue, nous pouvons dire qu'une grande partie des reproches qu'on adresse au corps enseignant est méritée par les libraires.

On ne saurait tolérer un pareil état de choses et il importe d'y mettre fin au plus tôt. Eh bien, le Dépôt de Livres est précisément l'institution voulue pour atteindre ce but. Toutes les commandes sont adressées au Département de l'Instruction publique et là on est en état d'indiquer aux municipalités les livres qu'elles doivent acheter et ceux qu'elles ne doivent pas employer, en sorte que les livres achetés au Dépôt sont toujours les mieux appropriés au progrès de l'enseignement. C'est un puissant moyen de répandre les meilleurs ouvrages et cette considération d'elle seule justifierait le maintien du Dépôt de Livres. Nous la signalons spécialement à l'attention du gouvernement et des chambres.

Nous attirons aussi leur attention sur un autre fait qui a bien son importance. Il y a pour environ \$25,000 de livres au Dépôt. Qu'advient-il de ces marchandises si on ferme le Dépôt de Livres ? Il faudra les vendre au rabais, à l'encan ou autrement, et ce sera bien beau si on réalise \$10,000. Il y aura perte de \$15,000. Or de quel droit les libraires voudraient-ils imposer une telle perte à la province ? Et de quelle grâce un gouvernement qui s'est servi de l'économie comme marche-pied pour monter au

pouvoir pourrait-il ainsi sacrifier \$15,000 au caprice des libraires ? C'est une fantaisie qui coûterait un peu cher au pays, sans compter qu'elle ferait une brèche assez large à la sincérité des ministres. Quand on veut réellement l'économie, on ne sacrifie pas ainsi \$15,000 de gaité de cœur.

Enfin, il serait fort étrange de mettre l'opinion intéressée d'une vingtaine de libraires au-dessus de l'opinion intéressée, de l'opinion éclairée de M. Chauveau et de M. Ouimet, qui ont tant insisté sur la nécessité d'établir un dépôt de livres, etc., en rapport avec le Département de l'Instruction publique. Ces messieurs connaissent mieux que tous les vendeurs de livres ce que requiert l'amélioration de l'enseignement et s'ils ont tant insisté pour obtenir l'établissement d'un dépôt de livres, c'est que bien mieux que personne ils en voyaient toute l'utilité et la nécessité.

Car il ne faut pas s'imaginer que c'est par plaisir que M. Ouimet a opéré cette réforme demandée depuis si longtemps par son prédécesseur. Pour le Surintendant, l'opération du Dépôt de Livres est un surcroît de besogn et de responsabilité, l'occasion d'une foule d'ennuis et de désagrèments que personnellement il serait enchanté de voir cesser. Mais s'il n'en fait pas autant parade que les libraires qui lui créent des misères, M. Ouimet est sincèrement dévoué au progrès de l'instruction ; il veut réformer notre organisation scolaire, la rendre plus efficace, ainsi que l'attestent ses actes et ses rapports officiels, et s'il n'a pas hésité à s'imposer la tâche ardue, pleine de responsabilité et fort ingrate d'établir un dépôt de livres dans son département, c'est pour la bonne raison qu'il compte se servir de cette institution pour aider aux autres réformes qu'il est bien résolu d'opérer. On ne saurait tout faire d'un seul coup ; mais lorsqu'on aura par l'intermédiaire du dépôt, introduit les meilleurs livres de classe et les appareils nécessaires dans les écoles, le reste s'obtiendra facilement. Qu'on donne le temps d'organiser complètement le Dépôt de Livres, de lui donner tous les développements dont il

est susceptible, et l'on sera étonné des résultats de cette institution, qui sont déjà sensibles. Certes s'il fallait supprimer toutes les institutions qui causent du mécontentement à certaines personnes intéressées à les faire disparaître, on serait bien en peine d'indiquer celles dont l'existence pourrait être maintenue.

Pour nous, qui savons par expérience le bien que fait le Dépôt de Livres, nous ne pouvons nous résoudre à croire que le gouvernement et la chambre se laisseront surprendre par le menées d'une vingtaine de libraires aussi incompetents qu'intéressés, se laisseront aveugler au point de contrecarrer les louables efforts, de nullifier le travail, le trouble et les sacrifices que le Surintendant s'est imposé pour établir l'excellente institution du Dépôt de Livres. Après tout, c'est l'opinion éclairée et désintéressée du Surintendant qui doit faire autorité en pareille matière et ce serait faire insulte au bon sens comme à sa position que de ne pas partager son avis.

TROIS MAITRES D'ÉCOLE.